

43-111



Décret n° 93-536 du 16 Novembre 1993

portant nomination de Monsieur
KOUVIDILA (Gaston-Jonas) en qualité
de Directeur Général de la Presse Ecrite.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 90-811 du 30 novembre 1990 portant attributions et
organisation du Ministère de l'Information ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 92-086 du 15 avril 1992 relatif à la prise en charge,
par le budget de l'Etat, des consommations d'eau, d'électricité et de
téléphone de certains responsables politiques et administratifs ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE :

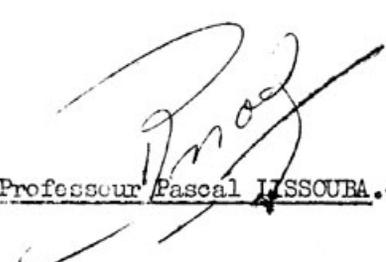
Article Premier : Monsieur KOUVIDILA Gaston-Jonas, Journaliste niveau III,
est nommé Directeur Général de la Presse Ecrite.

.../...

Article 2 : Monsieur KOUVIBIDILA (Gaston-Jonas) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur KOUVIBIDILA (Gaston-Jonas), sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 16 Novembre 1993

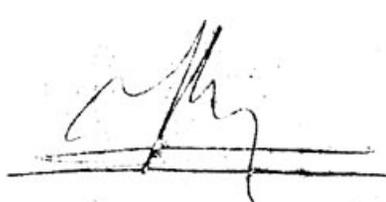


Professeur Pascal LISSOURA.-

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Communication, des Postes
et Télécommunications, Porte-Parole
du Gouvernement,



Général Jacques Joachim YEMBY-OPANGO.-



Albertine LIPOU MASSALA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,



Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO.-